Redonner une chance à la règle d'or !

Jean-Claude Huot

Le débat sur l'initiative pour des multinationales responsables porte, entre autres, sur la nécessité ou non d'imposer des règles contraignantes aux entreprises multinationales à partir d'un pays. Or, l'universalité est donnée. La règle d'or est au fondement de l'éthique dans le monde entier. Mais l'idéologie dominante rend son application difficile car elle a permis au monde économique de s'affranchir des normes sociales et éthiques. C'est pourquoi la contrainte s'impose. Il s'agit de préserver l'avenir de l'humanité et la viabilité de sa « maison commune » qu'est la terre.

L'initiative pour des multinationales responsables trouve son origine dans les travaux menés au sein des Nations Unies à Genève durant la première décennie du 21e siècle sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises transnationales. Il en résulta les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*.

Un principe universel

A ces principes issus de négociations intergouvernementales s'ajoute un principe de base existant dans la plupart des cultures et des religions, **la règle d'or : tu ne feras pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'ils te fassent**. Ou pour le dire positivement à la manière de l'Evangile de Matthieu : « tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le vous-mêmes pour eux» (7,12). Cette règle est universelle.

Chaque personne, a fortiori les responsables de multinationales, est donc soumise à cet impératif. « C'est la loi et les prophètes » précise l'Evangéliste. Qui dit loi, dit force contraignante – même si elle est laissée à l'appréciation de chacun et de chacune. Et qui rappelle l'action des prophètes souligne qu'on doit sans cesse revenir à la loi éthique qui nous a été donnée. Ici réside l'étalon permettant de mesurer la crédibilité des discours et des actions menées partout dans le monde.

«L'initiative apparaît ainsi comme une tentative de faire converger à nouveau l'espace légal et l'espace commercial.»

Si nous disposons d'un point de repère solide, nous devons aussi nous demander si le contexte permet réellement sa mise en œuvre. Or, des œillères idéologiques se sont imposées à tous les acteurs économiques – à nous aussi. Et elles pèsent d'un poids tout particulier sur les puissances que sont les entreprises multinationales. Ce carcan imprègne notre société depuis des siècles. Il doit être desserré pour laisser place à des comportements conformes à la règle d'or et aux principes internationaux. Je relève ici deux éléments visant à desserrer ce carcan.

Que l'espace légal rejoigne l'espace commercial !

En Europe, entre le 18e et le 19e siècle se construisent les droits des citoyens fondés sur l'égalité et la liberté dans des espaces nationaux souverains. Mais en parallèle la colonisation permet l'exploitation et l'échange de richesses hors du territoire national et hors du droit que l'on construit à l'intérieur du dit territoire. De fait, l'égalité de droit entre les individus ne vaut plus dès que l'on sort du territoire de la métropole. Tel était le problème que voulait déjà résoudre le philosophe allemand Johann G. Fichte au début du 19e siècle. En demandant de limiter le commerce aux frontières nationales, il veut « faire converger deux régimes de spatialité dont la dissociation constitue à ses yeux un inachèvement coupable : celui de la loi et celui de l'échange » .

«L'initiative rappelle que l'activité économique est au service de la vie.»

Aujourd'hui il n'est plus envisageable de limiter les activités commerciales aux frontières nationales. Mais à l'inverse, il n'est pas admissible que les droits humains et les normes environnementales ne valent pas de manière similaire partout dans le monde. C'est pourtant ce qui se passe. C'est ce qui explique que le Pape François, dans son encyclique *Laudato Si'* (LS), s'offusque avec les évêques de Patagonie que les entreprises qui exploitent les ressources naturelles sans tenir compte des conséquences sociales et environne-mentales « sont des multinationales, qui font ici ce qu'on ne leur permet pas dans des pays développés ou du dénommé premier monde » (LS 51). **Une réelle adéquation est nécessaire entre l'extension territoriale de la loi et l'espace géographique dans lequel se déroulent les activités économiques.**

En l'absence de conventions internationales suffisamment solides pour imposer des règles identiques aux entreprises actives dans le monde entier, il est pertinent de disposer d'une loi nationale rappelant aux acteurs internationaux que leur responsabilité ne peut s'arrêter aux frontières de l'Etat où ils ont leur siège.

Que l'activité économique reste au service de l'humain !

Le sociologue Emile Durkheim, observait déjà au début du 20e siècle une accumulation indéfinie des « excitants » et l'accroissement de la « production du plaisir ». Alimentant des désirs séparés des besoins, la sphère économique se déconnecte ainsi de sa fonction de subsistance, Dès lors s'amorce « un

processus d'auto-entretien des finalités productives en dehors de tout contrôle social ». Selon Pierre Charbonnier que je suis dans cette lecture de Durkheim, celui-ci avait ainsi clairement identifié les impasses d'une dynamique productive qui va au-delà des besoins. La frénésie cumulative qui en découle se traduit par des comportements d'accaparement de terres et de ressources qui finissent par faire fi de toutes limites imposées par la nature ou par le droit.

«Des lois permettant au moins réparation quand toutes les précautions raisonnablement exigibles n'ont pas été prises sont le minimum que l'on puisse exiger.»

Face à cette démesure, l'Eglise rappelle dans son enseignement social que **toute possession est limitée par une hypothèque sociale**. Selon ce principe, une propriété est légitime tant qu'elle ne porte pas atteinte aux besoins vitaux d'autrui. Un petit paysan possède légitimement un lopin de terre pour couvrir ses besoins. Par contre le contrôle par des multinationales de grands territoires pour l'exploitation minière ou l'agro-industrie perd sa légitimité quand il empêche la population locale de couvrir ses besoins vitaux. Il devient un accaparement qui contrevient à **la destination universelle des biens**. « La terre est essentiellement un héritage commun, dont les fruits doivent bénéficier à tous» (LS 93), y compris aux générations à venir. Tel est finalement l'impératif : **si la logique cumulative dans laquelle les entreprises sont prises ne leur permet plus de tenir compte de ces principes, une loi doit leur rappeler qu'elles ont à agir pour l'être humain** dans le respect des bases de son existence.

Tout est lié !

Ce leitmotiv de l'encyclique *Laudato Si'* pourrait être la conclusion de cette réflexion autour de l'initiative sur des multinationales responsables. Protection de l'environnement et respect des droits humains vont de pair. Exploiter jusqu'à épuisement la terre et les hommes ne peut conduire qu'à une impasse. Or, les incitations morales ne suffisent pas pour sortir de cette impasse. Des lois permettant au moins réparation quand toutes les précautions raisonnablement exigibles n'ont pas été prises sont le minimum que l'on puisse exiger. Il en va du bien de l'humain et de la nature, du bien commun, de la couverture des besoins de toutes et de tous, non seulement aujourd'hui, mais demain et après-demain.

L'initiative pour des multinationales responsables n'est donc pas seulement une proposition politique de circonstance; elle touche à une logique plus profonde. Il est d'ailleurs révélateur qu'elle soit issue de la société civile et soit portée par une plateforme d'associations et d'Eglises sans précédent. Elle cherche à peser sur des choix de société valables au-delà d'une loi particulière issue d'un pays particulier.

L'initiative pour des multinationales responsables apparaît ainsi comme une opportunité offerte à tout un peuple de faire preuve de fraternité et d'amour social, de poser des actes de charité « qui poussent à créer des institutions plus saines, des réglementations plus justes, des structures plus solidaires » (FT 186).

Dans cette encyclique *Fratelli tutti* récemment publiée (4. Octobre 2020), le Pape François, méditant sur la parabole du bon samaritain, y voit un appel à raviver notre vocation de citoyens et de citoyennes : « que la société poursuive la promotion du bien commun et, à partir de cet objectif, reconstruise inlassablement son ordonnancement politique et social, son réseau de relations, son projet humain. » (FT 66).

Cette initiative, comme d'autres projets, vise à concrétiser cet objectif. Et plus directement, elle demande aux responsables (direction, management, collaborateurs, actionnaires,...) des multinationales établies en Suisse de respecter la règle d'or, de ne pas faire subir aux autres ce qu'ils ne veulent pas souffrir eux-mêmes. Elle protège ainsi notre humanité à toutes et à tous et renforce la crédibilité de celles et ceux qui promeuvent au sein de leur entreprise une gestion des affaires respectueuse des droits humains et de l'environnement.
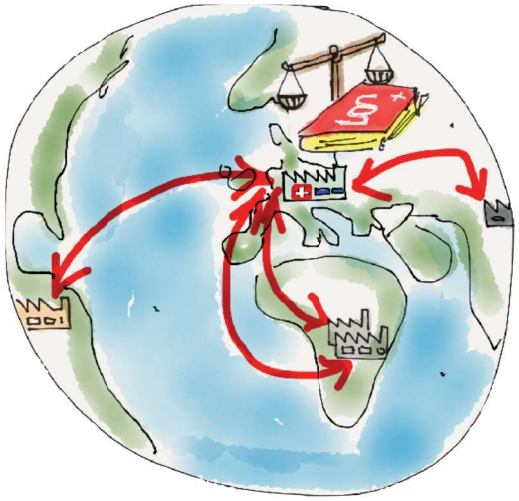
Source: Pierre Charbonnier, Abondance et liberté. Une histoire environnementale des idées politiques, La Découverte 2020, p. 120.